

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 17-431-1932 accordant aux agents des cadres locaux indigènes en service dans les bureaux du gouvernement une indemnité de permanence.

n° 17-431-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 octobre 1932

Numéro JO  
n° 431 du 30/10/1932

Date du numéro  
30 octobre 1932

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et pda, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** décret du 11 septembre 1920 sur le régime de la solde et des accessoires des agents des cadres locaux, notamment en son article 1er

Le conseil d'administration entendu dans sa séance du 11 octobre 1932.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les agents indigènes en service dans les bureaux du Gouvernement (cabinet et premier bureau) percevront, par décisions individuelles, pour les heures de présence effectuées en dehors des heures normales de service, une indemnité de permanence dont le taux sera compris entre 30 francs et 120 francs par mois.

#### Art. 2

— Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.